

ROYAUME DU MAROC

__**_**_**

OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 136/2020

Le **13 Octobre 2020 à 10 Heures**, Il sera procédé, dans les bureaux de l'office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) - Casablanca à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix, ayant pour objet **l'Acquisition, installation et mise en service des équipements de métrologie destinés aux cités des métiers et des compétences de la région AGADIR et NADOR ; répartie en lots suivants :**

- **Lot n°1 : Équipement de métrologie**
- **Lot n°2 : Machine à mesure tridimensionnelle automatique**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au service des marchés à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) Casablanca, il peut être également téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat www.marchéspublics.gov.ma. Et à partir du site de l'office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail : www.cfpt.ma.

Les cautionnements provisoires sont fixés à la somme de :

- **Lot n° 1 : Dix mille six cents Dirhams (10 600.00 DH)**
- **Lot n° 2 : Soixante-quatre mille Dirhams (64 000.00 DH)**

Les estimations des coûts des prestations établies par le Maître d'ouvrage sont fixées à la somme de :

- **Lot n°1 : Sept cent cinq mille deux cent trente-deux Dirhams et quatre-vingts centimes (705 232,80 DH) en TTC.**
- **Lot n°2: Quatre millions six cent quatre-vingt-sept mille huit cent soixante Dirhams (4 687 860,00 DH) en TTC.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du Règlement des Marchés de l'OFPPT

Les concurrents peuvent :

- ❖ soit envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- ❖ soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau du service des marchés rattaché à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) - Casablanca ;
- ❖ soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- ❖ Soit transmis par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du ministère de l'économie et des finances n°20-14 du 8 kaada 1435 (4 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article n°5 du règlement de consultation

المملكة المغربية
مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل
إعلان عن طلب عروض الأثمان مفتوح
رقم 2020/136

في يوم 13 أكتوبر 2020 على الساعة العاشرة صباحا، سيتم في مكتب الإدارة العامة لمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل الكائن بملتقى طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء، فتح الأظرفة المتعلقة بطلب عروض الأثمان المفتوح، لأجل اقتناء، تركيب وتشغيل معدات قطاع علم القياس لفائدة مدن المهن والكفاءات لجهة اتحادير و الناضور، موزعة على الحصص كالتالي:

- الحصص 1: معدات علم القياس
- الحصص 2: آلة القياس التلقائي ثلاثي الأبعاد

يمكن سحب ملف طلب العروض بمصلحة الصفقات بمديرية التموين واللوجستيك الكائنة بملتقى طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) .. الدار البيضاء، كما يمكن كذلك سحبه إلكترونيا من بوابة صفقات الدولة: www.marchéspublics.gov.ma وكذا من بوابة مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل على العنوان التالي: www.ofppt.ma.

وتبلغ الضمانة المؤقتة :

- الحصص 1: عشرة آلاف وستمائة (10 600,00) درهم
- الحصص 2: أربعة وستون ألف (64 000,00) درهم

والكلفة التقديرية للأعمال المحددة من طرف صاحب المشروع تبلغ :

- الحصص 1: سبعمائة وخمسة آلاف ومنتان واثان وثلاثون درهماً وثمانون سنتيماً (705 232,80) مع احتساب جميع الرسوم
- الحصص 2: أربع ملايين وستمائة وسبعة وثمانون ألفاً وأمانمائة وستون درهماً (4 687 860,00) مع احتساب جميع الرسوم

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات المواد 27، 29 و 31 من نظام الصفقات الخاص بمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل.

ويمكن للمتنافسين :

- إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب المذكور؛
- إما إيداع أظرفتهم مقابل وصل، بمكتب مصلحة الصفقات بمديرية التموين واللوجستيك الكائنة بملتقى طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء؛
- إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة.
- إما إيداع أظرفتهم إلكترونياً عبر بوابة الصفقات العمومية وفقاً لمقتضيات مرسوم وزارة الاقتصاد والمالية رقم 14-20 (4 شتنبر 2014) ل 8 دوالقعدة 1435 المتعلق بتجريد مساطر الصفقات العمومية من الصفة المادية.

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المقررة في المادة 5 من نظام الإستشارة.

ROYAUME DU MAROC
 OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
 ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL

**Dossier d'Appel
 D'offres**

Ouvert sur offres de prix

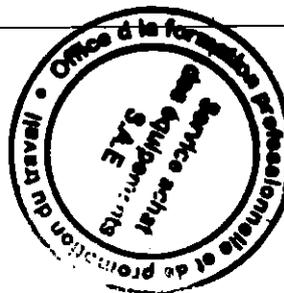
N°136 / 2020

Financement : Projets OFPPT Hors Coopération

Objet de l'Appel d'offres :

Acquisition, installation et mise en service des équipements de métrologie destinés aux Cités des métiers et des compétences de la région AGADIR et NADOR ; répartie en lots suivants :

- Lot N°1 : Equipement de métrologie
- Lot N°2 : Machine à mesure tridimensionnelle automatique



Handwritten marks:
 uf
 Oct
 H2

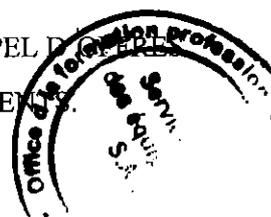
**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R. C.)**



Handwritten marks: a checkmark-like symbol at the top right, and the letters "m" and "Ut" at the bottom right.

SOMMAIRE

ARTICLE 1	: OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION.	4
ARTICLE 2	: MAITRE D'OUVRAGE	4
ARTICLE 3	: DEFINITIONS	4
ARTICLE 4	: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS.	4
ARTICLE 5	: JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS.	5
ARTICLE 6	: DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES ORGANISMES PUBLICS.	7
ARTICLE 7	: CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.	7
ARTICLE 8	: OFFRE VARIANTE.	9
ARTICLE 9	: COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.	9
ARTICLE 10	: INFORMATION DES CONCURRENTS.	9
ARTICLE 11	: MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.	9
ARTICLE 12	: REPARTITION EN LOT.	10
ARTICLE 13	: PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.	10
ARTICLE 14	: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.	11
ARTICLE 15	: DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS.	11
ARTICLE 16	: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.	11
ARTICLE 17	: LANGUE DE L'OFFRE.	12
ARTICLE 18	: PRIX PREFERENTIELS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE.	12
ARTICLE 19	: MONNAIE DE L'OFFRE.	12
ARTICLE 20	: DEPENSES ENCOURUES DU FAIT DE L'APPEL D'OFFRES.	12
ARTICLE 21	: EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS.	12



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE N°1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION.

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet : **Acquisition, installation et mise en service des équipements de métrologie destinés aux Cités des métiers et des compétences de la région AGADIR et NADOR ; répartie en lots suivants :**

- Lot N°1 : Equipement de métrologie
- Lot N°2 : Machine à mesure tridimensionnelle automatique

Il est établi en vertu des dispositions de l'article n°18, du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaâbane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement des marchés de l'OFPPT. Toute disposition contraire au règlement des marchés de l'OFPPT est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article n°18 et des autres articles du règlement des marchés de l'OFPPT.

ARTICLE N°2 : MAITRE D'OUVRAGE.

Le maître d'ouvrages du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : l'**Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT)**.

ARTICLE N°3 : DEFINITIONS.

Au sens du règlement des marchés de l'OFPPT on entend par

- 1- **Attributaire** : concurrent dont l'offre a été retenue avant la notification de l'approbation du marché ;
- 2- **Autorité compétente** : l'ordonnateur ou la personne déléguée (sous-ordonnateur) par lui pour approuver le marché ;
- 3- **Concurrent** : toute personne physique ou morale qui propose une offre en vue de la conclusion d'un marché ;
- 4- **Groupement** : deux ou plusieurs concurrents qui souscrivent un engagement unique dans les conditions prévues à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'OFPPT ;
- 5- **Titulaire** : attributaire auquel l'approbation du marché a été notifiée.



ARTICLE N°4 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS.

Conformément aux dispositions de l'article n°24 du Règlement des Marchés de l'OFPPT :

Peuvent valablement participer et être attributaire(s) de(s) marché(s) afférent(s) au présent appel d'offres, les personnes physiques ou morales, qui :

- a) Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- b) Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- c) Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article n°142 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

ARTICLE N°5 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS.

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et technique. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

A- Le dossier administratif comprend :

1. Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :
 - a) Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, établie conformément au modèle joint en annexe.
 - b) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant. En cas de groupement, le cautionnement provisoire doit être constitué conformément aux dispositions du § C de l'article n°140 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.

N.B : 1- Les cautions personnelles et solidaires doivent être choisies parmi les établissements agréés à cet effet par le ministre chargé des finances Marocain (pour les candidats étrangers, ces cautions personnelles et solidaires doivent être avalisées par une banque marocaine)

2- Les pièces a et b ne doivent exprimer aucune restriction ou réserve sous peine d'être rejetées par la commission d'appel d'offres.

Pour les groupements, il y a lieu de produire :

- + Une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article



n°140 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.

+ Une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du Règlement des Marchés de l'OFPPT :

- a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent et ce conformément à l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article n°25 du Règlement des Marchés de l'OFPPT ;
- b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 4 ci-dessus. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- c) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 4 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme ;

* La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- d) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

Pour, les concurrents non installés au Maroc : l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits ou par une déclaration sur l'honneur dûment certifiée par les autorités compétentes du pays

D'origine attestant l'impossibilité de produire l'ensemble ou une partie des documents précités.

B - Le dossier technique comprend :

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.



2. Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations de mêmes familles. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

ARTICLE N°6 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS.

Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :

1. Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et en plus des pièces prévues à l'alinéa 1) du I-A de l'article 5 ci-dessus, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;

2. S'il est retenu pour être attributaire du marché :

a) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 4 ci-dessus. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 4 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

ARTICLE N°7 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

7.1 - **Les dossiers administratifs et techniques**, prévus à l'article 5 ci-dessus.

7.2 - **Une offre technique** :

L'offre technique du concurrent doit comprendre les éléments suivants :

1. Les « spécifications techniques des fournitures » renseignés conformément au canevas prévu à l'annexe : Lot N°1 et N°2 du cahier des prescriptions spéciales et ce, en faisant ressortir l'annexe caractéristiques des fournitures proposées par le concurrent, leur marques et leurs références.

Cette annexe est signée par le concurrent et étayée par **les catalogues et/ou** Documents relatifs aux « spécifications techniques des équipements et/ou fournitures » afférents aux équipements et /ou fournitures proposées.

Ces catalogues et/ou documents relatifs aux « spécifications techniques des équipements et/ou fournitures » doivent être cachetés sur toutes les pages et portant le numéro de l'appel d'offres et l'item correspondant.

Toutefois, le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander au titulaire des



changements à ladite proposition au moment de l'exécution.

7.3 - Une offre financière qui comprend :

a) l'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire conformément au modèle joint au présent règlement.

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché.

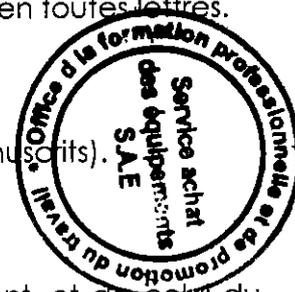
Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du Règlement des Marchés de l'OFPPT, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

b) le bordereau des prix - détail estimatif prix établis par le maître d'ouvrage et figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Le bordereau des prix - détail estimatif doivent tenir compte de :

- ⚡ La saisie doit se faire par les moyens numériques (non manuscrits).
- ⚡ Les prix unitaires doivent être libellés en chiffres.
- ⚡ Les montants totaux doivent être libellés en chiffres.



En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

7.4 - Le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet.

ARTICLE N°8 : OFFRE VARIANTE.

Des offres variantes pourront être proposées par les concurrents. La présentation des offres variantes n'implique pas l'obligation pour le soumissionnaire de présenter une offre pour la solution de base initialement prévue.

Les modalités d'examen des offres de base seront effectuées conformément aux spécifications techniques des fournitures proposées annexé au cahier des prescriptions spéciales.

Les modalités d'examen des offres variantes seront effectuées de la même manière que l'offre technique de base.

Les offres variantes présentées par les concurrents font l'objet d'un pli distinct de l'offre de base éventuellement proposée. Dans ce cas, les pièces du dossier administratif visées à l'alinéa 1) du paragraphe I-A de l'article 5 et de l'article 6 ci-dessus, le dossier technique est valable aussi bien pour la solution de base que pour les offres variantes.

Dans le cas où le concurrent ne présente qu'une offre variante, le pli contenant celle-ci doit être présentée conformément à l'article 13 ci-dessous, accompagnée des dossiers prévus à l'article 7 ci-dessus, ainsi que le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet et doit porter en outre la mention " offre variante".

ARTICLE N°9 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement des marchés de l'OFPPT, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) Une copie de l'avis d'appel d'offres ouvert ;
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement visé à l'article 7 précité ;
- d) Le modèle du bordereau des prix - détail estimatif ;
- e) Le modèle de la déclaration sur l'honneur prévue à l'article 7 précité ;
- f) Le présent règlement de la consultation.



ARTICLE N°10 : INFORMATION DES CONCURRENTS.

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent.

Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE N°11 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Conformément aux dispositions de l'article n°19 § 7 du règlement des marchés de l'OFPPT, exceptionnellement, le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe I-2 de l'article 20 du Règlement des Marchés de l'OFPPT. Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics, du site de l'Office le cas échéant et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Les concurrents ayant retiré ou téléchargé les dossiers d'appel d'offres doivent être informés des modifications prévues ci-dessus ainsi que de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant.

Lorsqu'un concurrent estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant compte tenu de la complexité des prestations et du marché, il peut, au cours de la première moitié du délai de publicité, adresser au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par fax confirmé ou par courrier électronique confirmé, le report de la date de la séance d'ouverture des plis.

La lettre du concurrent doit comporter tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier sa demande de report.

Si le maître d'ouvrage reconnaît le bienfondé de la demande du concurrent, il peut procéder au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Dans ce cas, le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ne peut être effectué qu'une seule fois quel que soit le concurrent qui le demande.

ARTICLE N°12 : REPARTITION EN LOTS.

- Le jugement des offres, prévu pour le présent appel d'offres, est un jugement **par lot**.
- Le soumissionnaire peut faire une offre pour un ou plusieurs lots de l'appel d'offres.
- Chaque lot fait l'objet d'un seul marché séparé et les quantités indiquées aux différents lots sont indivisibles.
- Le soumissionnaire doit obligatoirement offrir l'ensemble de la quantité indiquée à chaque lot.
- Les offres partielles, techniques et financières, ne sont en aucun cas prises en considération.

Pour l'attribution, le maître d'ouvrage procède à l'ouverture, à l'examen des offres de chaque lot, et à l'attribution par lot.

ARTICLE N°13 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.

Conformément aux dispositions de l'article n°29 du règlement des marchés de l'OFPPT :

A- Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du lot ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que " le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ".

B- Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

- a) La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique, et le cahier des prescriptions spéciales dûment signé et paraphé par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet.
 Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « **dossiers administratif et technique** ».
- b) La deuxième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire « Une enveloppe pour chaque lot ». Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « **offre financière** ».
- c) La troisième enveloppe contient l'offre technique. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « **offre technique** ».

C- Les enveloppes visées aux paragraphes a, b, et c du B ci-dessus indiquent de façon apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du lot ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;



ARTICLE N°14 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau du Service des Marchés à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) à Casablanca, dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 du Règlement des Marchés de l'OFPPT et jusqu'à la date limite de remise des offres. Le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat www.marchéspublics.gov.ma et à partir du site de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail : www.ofppt.ma.

ARTICLE N°15 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS.

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement des marchés de l'OFPPT, les plis sont, au choix des concurrents :

UJ
HI

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau de la Direction des Approvisionnements et Logistique (Service des Marchés), sis Intersection de la Route B.O. n° 50 et la Route Nationale 11 Sidi Maârouf – Casablanca - MAROC ;
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.
- Soit transmis par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du ministère de l'économie et des finances n° 20-14 du 8 kaada 1435 (4 Septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

ARTICLE N°16 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.

Conformément aux dispositions de l'article n°33 du règlement des marchés de l'OFPPT, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax ou par tout autres moyens de communication donnant date certaine adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE N°17 : LANGUE DE L'OFFRE.

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangée entre le candidat et l'OFPPT seront rédigés en Langue Française.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

ARTICLE N°18 : PRIX PREFERENTIELS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

Vu que les prestations objet du présent appel d'offres sont destinées uniquement à la formation professionnelle, il y a lieu de proposer des prix préférentiels pour l'éducation.

ARTICLE N°19 : MONNAIE DE L'OFFRE.

Pour le concurrent national, la monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé et exprimé en Dirhams.

Pour le concurrent non installé au Maroc, la monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé et exprimé est l'Euro ou le dollar USA. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les montants des offres exprimées en monnaies étrangères doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du Dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghrib.

ARTICLE N°20 : DEPENSES ENCOURUES DU FAIT DE L'APPEL D'OFFRES.

Le soumissionnaire supporte toutes les dépenses encourues du fait de la préparation et de la présentation de son offre à l'OFPPT qui ne pourra, en aucun cas, en être tenu pour responsable, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

ARTICLE N°21 : EVALUATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.

Les offres des concurrents admissibles sont examinées conformément aux dispositions des articles **36, 38, 39, 40** et **41** du Règlement des Marchés de l'OFPPT.

Les capacités techniques et financières des concurrents seront appréciées comme suit :

- Seuls seront retenus, les concurrents ayant présenté au moins une attestation de références, conformes aux prescriptions de l'article 5-alinéa B-2 du présent règlement de consultation, se rapportant à des prestations de la même famille de celles objet du présent appel d'offres, dont le montant est supérieur ou égal à 25 % de l'estimation des lots concernés, réalisées au cours des années (2015 à 2020).

Aussi, il est précisé qu'en cas d'attestation délivrée à un groupe d'entreprises, celle-ci sera appréciée pour la cote part réalisé par le (s) concurrent(s) ou à défaut de renseignement, pour part égale du montant globale de l'attestation.

Les offres techniques seront évaluées comme suit :

- La conformité technique des offres (de base et / ou des variantes) sera appréciée, sur la base des documents présentés dans l'offre technique du soumissionnaire par rapport aux spécifications techniques des fournitures demandées au niveau du CPS.
- En cas de discordance des spécifications techniques entre les pièces de l'offre technique d'un ou plusieurs concurrents, la commission d'appel d'offres peut demander par écrit à l'un ou à plusieurs concurrents des précisions, éclaircissements et/ou des compléments d'informations, des données sur leurs offres techniques. Ces éléments qui doivent concerner les documents contenus dans lesdites offres.
- Tout article ne répondant pas aux spécifications techniques demandées sera déclaré non conforme.
- La commission peut, avant de se prononcer, charger une sous-commission technique pour analyser les offres techniques proposées.

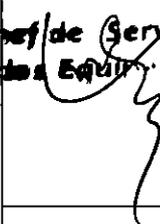
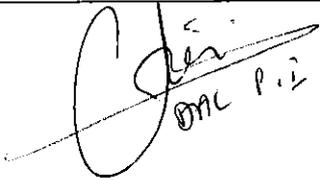
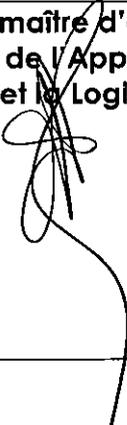


Conformément aux dispositions des articles 39, 40 et 41 du Règlement des Marchés de l'OFPPT précité, l'examen des offres financières concerne les seuls concurrents admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs et techniques et leur offre technique y compris catalogues, catalogues, et/ou documents relatives aux « spécifications techniques des fournitures » présentés.

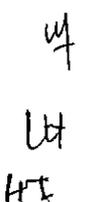
Le marché sera attribué au concurrent, retenu à l'issu de l'examen des dossiers administratifs et techniques, de l'offre technique et de l'offre financière la moins disant par lot.

NB : En application des dispositions de l'article 27 du règlement des marchés l'OFPPT précité, les corrections des erreurs arithmétiques s'effectueront de la manière suivante :

- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent ;
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

<p>Etabli par :</p> <p>Chaf de Service Achat des Equipements P.I</p>  	<p>Vérifié par le Service des Marchés :</p> 
<p>Le maître d'ouvrage Directeur de l'Approvisionnement et la Logistique</p> 	





MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT

A -Partie réservée à l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° .../2020 du/...../ 2020 àh.....min.

Objet du marché : Acquisition, installation et mise en service des équipements de métrologie destinés aux Cités des métiers et des compétences de la région AGADIR et NADOR ; répartie en lots suivants :

LOT N° :.....

Passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17, du règlement des marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT) approuvé le 18 Chaâbane 1435 (16 Juin 2014).

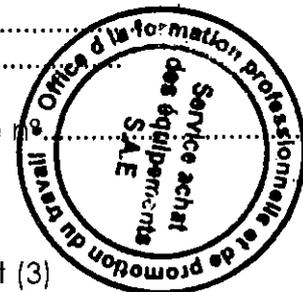
B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné : (Prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile éluaffilié à la CNSS sous le
(2) inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n° (2) n° de patente..... (2) :

b) Pour les personnes morales

Je (1), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de:.....
adresse du siège social de la société.....
adresse du domicile élu.....
affiliée à la CNSS sous le n°.....(2) et (3)
inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n° (2) et (3)
n° de patente.....(2) et (3)
n° d'identification fiscale.....
n° de l'identifiant commun de l'Entreprise.....(2) et (3)



En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Handwritten initials and marks at the bottom right corner of the page.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- **Montant hors Taxes Hors Droits de Douanes et Hors TVA** :..... (en lettres et en chiffres)
- **Montant des droits de douanes** (en lettres et en chiffres)
- **Montant total hors T.V.A.:**.....(en lettres et en chiffres)
- **Taux de la TVA**.....(en pourcentage)
- **Montant de la T.V.A.:**.....(en lettres et en chiffres)
- **Montant total T.V.A. comprise** :.....(en lettres et en chiffres)

L'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- Mettre : « Nous, soussignés..... Nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(4) supprimer les mentions inutiles



MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres des prix N°.../2020 du .../...../ 2020 àh.....min.

Objet du marché : Acquisition, installation et mise en service des équipements de métrologie destinés aux Cités des métiers et des compétences de la région AGADIR et NADOR ; répartie en lots suivants :

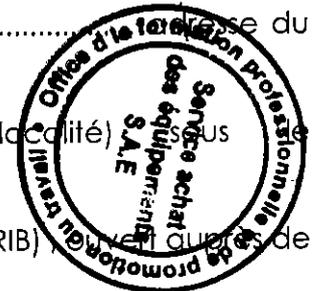
Lot N° :.....

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu :..... affilié à la CNSS sous le n° :..... (1) inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1) n° de patente..... (1) n° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB), ouvert auprès de

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de:..... adresse du siège social de la société..... domicile élu..... affiliée à la CNSS sous le n°.....(1) inscrite au registre du commerce..... (localité) n°.....(1) n° de patente.....(1) n° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB) ouvert auprès de



- Déclare sur l'honneur :

- 1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2- que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du Règlement des Marchés, approuvé le 18 Chaâbane 1435 (16 Juin 2014), et fixant les conditions et les formes de passation des Marchés de l'office de la formation professionnelle et de la promotion du travail (OFPPT) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
4- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

Handwritten initials and marks at the bottom right of the page.

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du Règlement des Marchés de l'OFPPT ;
- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maitres d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ; (3)

5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;

6- m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.

7- atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 JOMADA I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises (4).

8- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.

9- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

10- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement des Marchés de l'OFPPT, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(2) à supprimer le cas échéant.

(3) Lorsque le CPS le prévoit.

(4) à prévoir en cas d'application de l'article 139 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.

(*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.



**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
(C. P. S.)**



47
Clt
HI

SOMMAIRE

ARTICLE 1	: OBJET DU MARCHÉ.	24
ARTICLE 2	: DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ.	24
ARTICLE 3	: AUTRES TEXTES APPLICABLES.	24
ARTICLE 4	: CARACTÈRE DES PRIX.	25
ARTICLE 5	: NATURE DES PRIX.	25
ARTICLE 6	: DROITS DE TIMBRES.	25
ARTICLE 7	: DÉLAI D'EXÉCUTION ET PÉNALITÉS DE RETARD.	26
ARTICLE 8	: CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DÉFINITIF.	27
ARTICLE 9	: LIVRAISON DES ÉQUIPEMENTS AU SITE BÉNÉFICIAIRE	27
ARTICLE 10	: MODALITÉS DE VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ TECHNIQUE	27
ARTICLE 11	: MODALITÉS DE RÉCEPTION DES ÉQUIPEMENTS	28
ARTICLE 12	: FORMATION	28
ARTICLE 13	: RÉCEPTIONS PROVISOIRE ET DÉFINITIVE.	29
ARTICLE 14	: MODE DE RÈGLEMENT.	29
ARTICLE 15	: MODALITÉS DE PAIEMENT.	29
ARTICLE 16	: UTILISATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS ET DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS.	30
ARTICLE 17	: BREVETS.	30
ARTICLE 18	: SOUS-TRAITANCE.	30
ARTICLE 19	: DOMICILE DU TITULAIRE	30
ARTICLE 20	: VALIDITÉ DU MARCHÉ.	31
ARTICLE 21	: DÉLAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ.	31
ARTICLE 22	: GARANTIE.	31
ARTICLE 23	: RETENUE DE GARANTIE.	32
ARTICLE 24	: DÉLAI DE GARANTIE.	32
ARTICLE 25	: RESTITUTION DES CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DÉFINITIF ET PAIEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE	32
ARTICLE 26	: ASSURANCE ET RESPONSABILITÉS.	33
ARTICLE 27	: RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS.	34
ARTICLE 28	: NANTISSEMENT.	35
ARTICLE 29	: RÉSILIATION DU MARCHÉ.	36
ARTICLE 30	: MESURES COERCITIVES	37



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

Marché n° / 2020.

Passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17, du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).

Entre les soussignés :

d'une part :

L'OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL (O.F.P.P.T.), représenté par son Directeur Général,

Et,

D'autre part :

La société :

- Titulaire du compte (à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

- Adresse du siège social de la société :

- Adresse du domicile élu :

- Affiliée à la CNSS sous le n° :

- Inscrite au registre de commerce de (Localité) sous le n° :

- Patente n° :

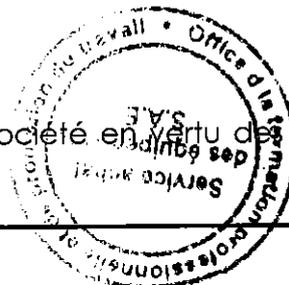
- N° d'identification fiscale

- n° de l'Identifiant de l'Entreprise :

- Représentée par :

Monsieur

Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,



Handwritten signature and initials 'HI'.

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES :

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE.

Le présent marché a pour objet : **Acquisition, installation et mise en service des équipements de métrologie destinés aux Cités des métiers et des compétences de la région AGADIR et NADOR ; répartie en lots suivants :**

- Lot N°1 : Equipement de métrologie
- Lot N°2 : Machine à mesure tridimensionnelle automatique

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE.

Les documents contractuels sont par ordre de priorité :

- 1- L'acte d'engagement,
- 2- Le présent cahier des prescriptions spéciales,
- 3- Le bordereau des prix - détail estimatif,
- 4- L'offre technique du titulaire,
- 5- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux (CCAGT), approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaabane 1437 (13 mai 2016).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière tel que décrit dans règlement relatif aux marchés publics de l'office de l'OFPPT, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 3 : AUTRES TEXTES APPLICABLES.

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions notamment des textes suivants :

- Le règlement des marchés, approuvé le 18 Chaâbane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).
- Le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux.
- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (B.O. n°5170 du 18/12/2003).
- Le dahir n°1.85.347 du 20/12/1985 relatif à l'institution générale de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).
- Le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics.
- Le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété.



uf

Ut
HI

- L'arrêté 2-3663 du 13/07/2005 portant Organisation financière et comptable de l'OFPPT.
- La décision du Ministre des Finances et de la Privatisation - DEPP n° 2-0610 du 26 Février 2008 fixant le visa préalable du contrôleur d'Etat de l'OFPPT pour les marchés de fournitures et de prestation de service dont le montant est supérieur à 1 000 000,00 DHS.
- Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires.

Ainsi que tous les textes règlementaires ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date limite de réception des offres.

ARTICLE N°4 : CARACTERE DES PRIX.

Les prix des prestations objet du présent marché sont fermes et non révisables. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

ARTICLE N°5 : NATURE DES PRIX.

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix - détail estimatif, aux quantités pour les prestations réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, frais et assurer au prestataire de services une marge pour bénéfice et risques et une provision générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

ARTICLE N°6 : DROITS DE TIMBRES.

Le titulaire acquitte les droits de timbre dus au titre du marché conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE N°7 : FORMALITES DE DOUANES ET DU COMMERCE EXTERIEUR.

Les équipements du présent marché pourront bénéficier de la franchise des droits de douanes et des taxes à l'importation conformément à la convention de l'UNESCO à laquelle le Maroc a adhéré par Dahir n°1.60201 et n°160.202 du 14 Joumada I 1383 (3 Octobre 1963).

Toutes les formalités d'établissement des demandes d'importation et d'obtention des autorisations d'importation délivrées par l'autorité gouvernementale chargée du commerce et de l'industrie (direction du commerce extérieur et Office des changes) ainsi que toutes les formalités douanières seront réalisées par le titulaire et les frais y afférents seront à sa charge.

A cet effet, le titulaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir les autorisations d'importation dûment visées par les autorités compétentes.

Dans le cas où la franchise est refusée, le remboursement des droits de douanes à l'importation seront réglés sur pièces justificatives à hauteur maximale du montant des droits de douanes et TVA indiqués dans le Bordereau des prix/Détail Estimatif.

Le titulaire est réputé être au courant des démarches à suivre et de la liste des produits susceptibles d'être non autorisés à l'importation au MAROC. Aucune réclamation ne sera admise à cet effet par l'O.F.P.P.T.

L'O.F.P.P.T. s'engage à fournir au titulaire en temps voulu les documents de son ressort et qui sont nécessaires à l'accomplissement des formalités ci-dessus

ARTICLE N°8 : FORMALITES D'EXONERATION DE LA TVA.

1. Matériel bénéficiant de la franchise douanière :

Le matériel bénéficiant de la franchise douanière UNESCO bénéficiera d'une exonération de la TVA et ce en application de l'article 8 paragraphe 28 de la loi n°30-85 tel qu'elle a été modifiée et complétée.

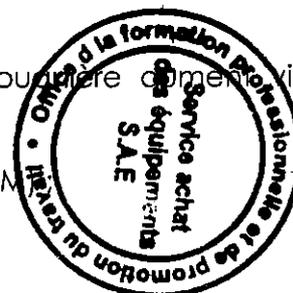
L'OFPPT demandera l'exonération de la TVA à la Direction des impôts après avoir reçu du titulaire du marché les pièces suivantes :

-La demande d'attestation d'achat en exonération de la TVA en annexe dûment remplie par le titulaire ;

- La facture pro forma en quatre exemplaires ;

- L'original de la décision soldée de la franchise douanière comme prévue par l'inspecteur douanier ;

-La copie de la déclaration unique de marchandise (DUM)



2. Matériel n'ayant pas bénéficié de la franchise douanière :

Les formalités décrites, ci-après, sont conditionnées par le respect des dispositions de l'article n° 7 sus cité.

Si le titulaire ne se conforme pas aux stipulations de l'article n° 7 sus - cité, il ne devra prétendre au remboursement ni des droits et taxes à l'importation ni de la TVA figurant au bordereau des prix - détail estimatif.

a- Entreprise nationale :

Pour les équipements, n'ayant pas bénéficié de la franchise des droits de douanes et des taxes à l'importation, la TVA sera réglée sur la base des prix hors taxes et hors droits de douanes augmenté des droits de douanes à rembourser.

b- Entreprise étrangère :

Pour les équipements, n'ayant pas bénéficié de la franchise des droits de douanes et des taxes à l'importation, la TVA sera réglée conformément aux dispositions du code général des Impôts en vigueur.

ARTICLE N°9 : DELAI D'EXECUTION ET PENALITES DE RETARD.

Délai d'exécution :

Le délai contractuel pour l'exécution des prestations objet du présent marché est de 150 jours (Cent cinquante jours) pour tous les lots.

Ce délai est incompressible, et comprend aussi bien les délais nécessaires à la procédure de franchise, de transbordement et de passage en Douane.

Il commence à courir à compter de la date fixée par l'ordre de service dont le modèle est en annexe prescrivant le commencement des prestations objet du présent marché. Ce délai s'applique à l'achèvement de la livraison de la totalité des fournitures incombant au titulaire.

Le délai contractuel reprend 7 jours à partir du lendemain du dépôt des équipements en question dans les locaux de l'OFPPT ;
Ce délai est celui que se réserve l'OFPPT pour la mise en œuvre des modalités de vérification de conformité technique objet de l'article 12 du présent CPS.

Tout équipement jugé non conforme par l'OFPPT doit être remplacé, par le titulaire, dans le délai contractuel.

L'O.F.P.P.T. s'engage à fournir au titulaire en temps voulu les documents de son ressort et qui sont nécessaires à l'accomplissement des formalités ci-dessus.

Pénalités de retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations objet du marché dans le délai contractuel, il lui sera appliqué, sans mise en demeure préalable, une pénalité de Un pour mille (1/1000) du montant initial du marché, éventuellement majorée par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse et ce, par jour calendaire.

Le montant global des pénalités au titre des retards est plafonné à huit pour cent (8%) du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Quand le montant des pénalités atteint ce plafond, l'autorité compétente se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions prévues par l'article 79 du CCA GT.

ARTICLE N°10 : CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF.

Le cautionnement provisoire qui reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché dans les cas prévus par l'article 18 § 1 du CCA GT est :

- LOT N°1 : Dix mille six cent Dirhams (10 600,00 DH)
- LOT N°2 : Soixante-quatre mille Dirhams (64 000,00 DH)

Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 18 du CCA GT.



Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant du marché arrondi au dirham supérieur.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

N.B : Les cautions personnelles et solidaires doivent être choisies parmi les établissements marocains agrés à cet effet conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE N°11 : LIVRAISON DES EQUIPEMENTS EN FAVEUR DU SITE BENEFICIAIRE.

Les équipements seront livrés aux sites bénéficiaires indiqués dans les tableaux de répartition en annexe. Toutefois, et pour des raisons exceptionnelles dûment justifiées et à la demande de l'OFPPT, la liste des sites bénéficiaires et la répartition peut être modifiée sans impact sur les prix ou autres conditions des marchés.

Si le Site Bénéficiaire est indisponible pour une livraison directe du matériel, l'OFPPT se réserve le droit de demander au Titulaire d'effectuer le Dépôt dans un Entrepôt dédié sur le périmètre urbain de Casablanca.

Toutefois, l'acheminement des équipements vers le Site Bénéficiaire est à la charge du Titulaire.

Avant de commencer les livraisons, le titulaire doit transmettre à l'OFPPT :

- o Un planning prévisionnel de livraison au moins quinze jours avant le début des livraisons dans les sites bénéficiaires

Toutefois et pour des raisons exceptionnelles dûment justifiées et à la demande de l'OFPPT, la liste des sites bénéficiaires et la répartition dudit planning peut être modifiée sans impact sur les prix ou autres conditions des marchés.

Les opérations de transport, de chargement, de déchargement, de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du titulaire et sont effectuées sous sa responsabilité et ce dans les sites bénéficiaires et /ou l'entrepôt dédié.

Le responsable du centre bénéficiaire ou de l'entrepôt signe les bons de dépôt des articles livrés en précisant les dates de livraison.

Le titulaire doit communiquer à l'OFPPT le bon de dépôt contre signature de réception, pour permettre aux services de l'OFPPT de planifier les opérations de vérification de conformité technique.



ARTICLE N°12 : MODALITES DE VERIFICATION DE CONFORMITE TECHNIQUE.

Sur la base du programme des livraisons, l'OFPPT organise les opérations de vérification de conformité technique du matériel livré dans le site bénéficiaire suivant un planning communiqué au titulaire.

En cas d'indisponibilité du Site bénéficiaire, les opérations de vérification de conformité technique seront effectuées dans l'Entrepôt dédié avant l'acheminement du matériel vers le Site bénéficiaire.

Handwritten marks: '4' and 'Lst H2'

Il est bien entendu qu'en cas de livraison à l'entrepôt dédié, la vérification portera sur la conformité technique et les essais de mise en marche, tandis que l'installation et la mise en marche se feront sur le site bénéficiaire.

Une lettre d'engagement doit être signée par le titulaire afin d'effectuer les opérations d'installation nécessaire après l'acheminement du matériel vers le Site bénéficiaire.

Le retard enregistré dans l'opération de vérification de conformité technique et de réception, après livraison du matériel, sera à la charge de l'OFPPT et le délai d'exécution du marché sera prorogé en conséquence.

Le titulaire interviendra pour l'installation des différents équipements dans un délai de 7 jours qui commencera à courir à partir du lendemain de la saisie du titulaire par l'OFPPT l'informant du dépôt des équipements en question dans les locaux de ce dernier ;

Les opérations de transport, de chargement, de déchargement, de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du titulaire et sont effectuées sous sa responsabilité et ce dans les sites bénéficiaires et /ou l'entrepôt dédié.

Le titulaire prend en charge les accessoires, les composants, la matière d'œuvre et toutes sujétions nécessaire à l'installation, la mise en service et aux différents essais de ces équipements.

Les équipements jugés non-conformes sont récupérés séance tenante par le titulaire, ceux présentant des observations doivent faire l'objet de levée de réserves dans un délai maximum de **15 jours** qui commencera à courir à partir du lendemain de la notification au fournisseur par l'OFPPT des équipements concernés. Passé ce délai l'OFPPT n'est plus responsable des équipements en question.

Le titulaire mettra à la disposition du(es) représentant(s) de l'OFPPT la documentation technique, en langue française, nécessaire à la vérification de la conformité technique des équipement(s).

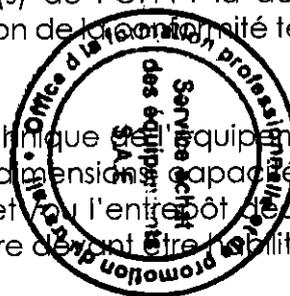
L'OFPPT procédera à la vérification de la conformité technique de l'équipement avec les spécifications du marché) (marque, référence, origine, dimensions, capacités, puissance, alimentation électrique, ...) dans les sites bénéficiaires et /ou l'entrepôt dédié, à la date prévue, en présence d'un représentant qualifié du titulaire devant être en mesure de répondre aux remarques de la commission désignée par l'OFPPT.

La vérification de la conformité technique des articles livrés est sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal qui doit être signé par le(s) représentant(s) de l'OFPPT et du titulaire ayant participé à l'opération de vérification.

Toute divergence par rapport au marché doit être consignée dans le procès-verbal de vérification de conformité technique.

Une copie du procès-verbal de vérification de conformité technique est remise au représentant du titulaire séance tenante.

Tout équipement jugé non conforme par l'OFPPT doit être remplacé, par le titulaire, dans le délai contractuel.



Jf
Ut
HT

Le titulaire remettra aux représentants du site bénéficiaire 5 exemplaires originales des bons de livraison, afin de renseigner les numéros d'enregistrement dans les livres journal et inventaire dans le site bénéficiaire et /ou l'entrepôt dédié.

ARTICLE N°13 : MODALITES DE RECEPTION DES EQUIPEMENTS.

L'OFPPT procédera à la réception dans le site bénéficiaire ou l'Entrepôt dédié :

- Du matériel sur la base du procès-verbal de vérification de conformité technique ;
- Des quantités livrées par rapport à celles du marché ;
- De la mise en marche du matériel si nécessaire.

La réception n'est prononcée qu'une fois l'équipement, vérifié conforme, satisfait aux essais exigés.

Les articles réceptionnés sont enregistrés dans le livre journal et éventuellement dans le livre d'inventaire. Les numéros du livre journal et d'inventaire sont portés sur le PV de réception.

ARTICLE N° 14 : FORMATION.

Il est prévu une formation pour **le lot 2 (Item 3 et Item 5).**

Le titulaire doit communiquer à l'OFPPT un planning de formation 15 jours à l'avance.

La formation doit être sanctionnée par un PV mentionnant la date, le lieu, l'objet, le n° du marché, les bénéficiaires et l'animateur de la formation, accompagné d'une liste de présence.

La formation ne peut être effectuée par le titulaire qu'après installation définitive des équipements dans le site bénéficiaire.

Toutefois, si la livraison est faite sur l'entrepôt dédié, le paiement de la facture 65% n'est pas conditionné par l'exécution de la formation

ARTICLE N°15 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE.

1- Réception provisoire

La réception provisoire du marché n'est prononcée que lorsque tous les équipements sont livrés, vérifiés conformes et une fois tous les essais ont été déclarés satisfaisants par le(s) représentant(s) de l'OFPPT.

La réception provisoire du marché correspondra à la dernière date de réception.

2- Réception définitive :

Le titulaire demandera à l'OFPPT d'organiser la réception définitive vingt jours au plus tard avant l'expiration du délai de garantie.

Un planning de réception définitive sera communiqué par l'OFPPT au titulaire en lui précisant les lieux et les dates de réceptions définitives.



Le titulaire prendra les dispositions nécessaires pour se faire représenter à ces opérations qui seront sanctionnées par un procès-verbal de réception définitive locale.

Si au moment de la réception définitive, il est reconnu que certaines réserves concernant la réparation ou le remplacement de l'équipement défectueux ayant fait l'objet d'une notification, le titulaire disposera d'un délai d'un (1) mois maximum pour réparer ou remplacer l'équipement déclaré défectueux.

Le délai de garantie des équipements concernés qui leur est directement lié est prolongé jusqu'à ce que ces réserves soient levées par le titulaire. A défaut, l'OFPPT peut effectuer les réparations ou remplacements aux frais du titulaire de marché ou prendre d'autres mesures correctives.

ARTICLE N°16 : MODE DE REGLEMENT.

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires définis et établis pour chaque item par le titulaire aux quantités réellement exécutées et réceptionnées, conformément aux descriptions figurant au bordereau des prix-détail estimatif et aux conditions particulières du marché.

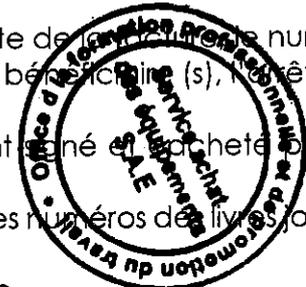
ARTICLE N°17 : MODALITES DE PAIEMENT.

L'OFPPT procédera au paiement des articles livrés et réceptionnés conformes.

1) Modalités de paiement pour livraison directe sur le Site bénéficiaire :

Le titulaire adressera à l'Office les documents constituant le dossier de paiement suivants :

- Les Factures en cinq exemplaires originales portant la date de la facture, le numéro de la facture, l'objet et le numéro du marché, le(s) site(s) bénéficiaire (s), le montant de la facture en chiffre et en lettre.
- Les bons de dépôt portant les dates de livraison dûment signé et cacheté par les représentants du site bénéficiaire
- Les bons de livraison portant la date d'enregistrement et les numéros de livraison, journal et inventaire.
- Les Copies du PV de vérification de conformité technique.
- Les attestations d'exonération en TVA.
- Les attestations des polices d'assurances de l'année de l'exécution du marché.
- Le planning prévisionnel de livraison
- Le PV de la formation si le marché le prévoit.



Les sommes dues au titulaire seront réglées sur son compte dont le numéro est précisé dans l'acte d'engagement.

Tout changement du numéro de compte doit faire l'objet d'un avenant.

2) Modalités de paiement pour livraison sur l'Entrepôt dédié :

a) Livraison sur l'Entrepôt dédié :

4
Ct
H

- En cas de livraison dans l'entrepôt dédié, L'OFPPT procédera au paiement des articles livrés et réceptionnés conformes sur la base des PVs de vérification de conformité technique et essai de marche à hauteur de 65% du montant global de la facture.

Le titulaire adressera à l'Office les documents constituant le dossier de paiement suivants :

- Les Factures en cinq exemplaires originaux portant la date de la facture, le numéro de la facture, l'objet et le numéro du marché, le(s) site(s) bénéficiaire (s), l'arrêté du montant de la facture en chiffre et en lettre.
- Les bons de dépôt portant les dates de livraison dûment signé et cacheté par le Magasinier de l'entrepôt dédié.
- Les bons de livraison portant la date d'enregistrement et les numéros des livres journal et inventaire.
- Les Copies du PV de vérification de conformité technique et essai de marche
- Les attestations d'exonération en TVA.
- Les attestations des polices d'assurances de l'année de l'exécution du marché.
- Le planning prévisionnel de livraison
- Une lettre d'engagement signée par le titulaire afin d'effectuer les opérations d'installation et de formation nécessaires après l'acheminement du matériel vers le Site bénéficiaire

Les sommes dues au titulaire seront réglées sur son compte dont le numéro est précisé dans l'acte d'engagement.

Tout changement du numéro de compte doit faire l'objet d'un avenant.

b) Livraison et acheminement vers le Site Bénéficiaire :

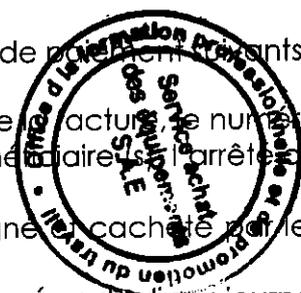
Le reliquat de 35% sera réglé après l'acheminement et l'installation du matériel dans le Site bénéficiaire.

Le titulaire adressera à l'Office les documents constituant le dossier de paiement suivants :

- Les Factures en cinq exemplaires originales portant la date de la facture, le numéro de la facture, l'objet et le numéro du marché, le(s) site(s) bénéficiaire (s), l'arrêté du montant de la facture en chiffre et en lettre.
- Les bons de dépôt portant les dates de livraison dûment signé et cacheté par les représentants du site bénéficiaire
- Les bons de livraison portant la date d'enregistrement et les numéros des livres journal et inventaire.
- Les Copies du PV de vérification de conformité technique.
- Les attestations d'exonération en TVA.
- Les attestations des polices d'assurances de l'année de l'exécution du marché.
- Le planning prévisionnel de livraison
- Le PV de la formation si le marché le prévoit.

Les sommes dues au titulaire seront réglées sur son compte dont le numéro est précisé dans l'acte d'engagement.

Tout changement du numéro de compte doit faire l'objet d'un avenant.



4
LH
H2

ARTICLE N°18 : UTILISATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS ET DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS.

Le titulaire, sauf consentement préalable donné par écrit par l'OFPPT, ne communiquera le marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications, des plans, dessins, tracés, échantillons ou information fournis par l'OFPPT ou en son nom et au sujet du marché à aucune personne autre qu'une personne employée par le titulaire à l'exécution du marché. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Le titulaire, sauf consentement préalable donné par écrit par l'OFPPT, n'utilisera aucun des documents et aucune des informations énumérés dans le paragraphe précédent, si ce n'est pour l'exécution du marché.

Tout document, autre que le marché lui-même, énuméré dans le 1er paragraphe demeurera la propriété de l'OFPPT et tous ses exemplaires seront renvoyés à l'OFPPT sur sa demande, une fois les obligations contractuelles du titulaire exécutées.

ARTICLE N°19 : BREVETS.

Le titulaire garantira l'OFPPT, contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou des droits de création industrielle résultant de l'emploi des équipements ou d'un de leurs éléments au MAROC.

ARTICLE N°20 : SOUS-TRAITANCE.

Toute sous-traitance éventuelle au titre de ce marché se fera dans les conditions de l'article n°141 du règlement des marchés de l'OFPPT.

ARTICLE N°21 : DOMICILE DU TITULAIRE.

Le titulaire du marché est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans le délai de quinze jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché.



Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE N°22 : VALIDITE DU MARCHE.

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après sa signature par l'autorité compétente de l'Office ou par son délégataire dûment désigné et son visa par le Contrôleur d'Etat, lorsque ledit visa est requis.

uf
Ut
HI

ARTICLE N°23 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ.

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions de l'article 136 du règlement des marchés de l'OFPPT.

ARTICLE N°24 : GARANTIE.

Le titulaire garantit que tout l'équipement livré en exécution du marché est neuf, n'a jamais été utilisé, est du modèle le plus récent en service et inclue toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériau sauf si le marché en a disposé autrement.

Le titulaire garantit en outre que tout l'équipement livré en exécution du marché n'aura aucune défektivité due à sa conception, aux matériaux utilisés ou à sa mise en œuvre (sauf dans le cas où la conception et/ou le matériau requis par les spécifications du marché), qui peut se révéler pendant l'utilisation normale de l'équipement livré, dans les conditions prévalant dans les établissements de formation Professionnelles de l'OFPPT.

Pendant la période de garantie, les techniciens du fournisseur interviendront dans un délai de 15 jour à partir du lendemain de la notification au fournisseur par l'OFPPT des pannes des équipements concernés.

Les frais de récupération ou de remplacement des équipements défectueux sont à la charge exclusive de ce dernier.

ARTICLE N°25 : RETENUE DE GARANTIE.

Conformément à l'Article 64 du C.C.A.G-T, une retenue d'un dixième (1/10) sera effectuée sur le montant des acomptes.



La retenue de garantie cessera de croître lorsqu'elle aura atteint sept pour cent (7 %) du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Toutefois, cette retenue de garantie pourra être remplacée, à la demande du titulaire, par une caution personnelle et solidaire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

N.B : Pour le titulaire étranger, le cautionnement de la retenue de garantie doit être avalisé par une banque marocaine.

ARTICLE N°26 : DELAI DE GARANTIE.

Le délai de garantie est fixé à Une année (01) pour les prestations objet du marché. Il court à partir de la date de la dernière réception provisoire de ces équipements sur le Site bénéficiaire.

Le délai de garantie suscit e concerne tous les items mentionn es dans le bordereau des prix – d etail estimatif, et est exig e du titulaire apr es la date du proc es-verbal de r eception provisoire.

ARTICLE N 27 : RESTITUTION DES CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF ET PAIEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE.

En application des dispositions de l'article 19 du CCAGT, le cautionnement provisoire est restitu e au titulaire du march e ou la caution qui le remplace est lib er e apr es que le titulaire aura r ealis e le cautionnement d efinitif.

Le cautionnement d efinitif est restitu e, sauf les cas d'application de l'article 79 du CCAGT, et le paiement de la retenue de garantie est effectu e ou bien les cautions qui les remplacent   la suite d'une mainlev e donn e par l'OFPPT d es la signature du proc es-verbal de la r eception d efinitive des  quipements objet du march e.

ARTICLE N 28 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES.

En application des dispositions de l'article 25 du CCAGT, le titulaire doit souscrire, conform ement   la l egislation et   la r eglementation en vigueur, les polices d'assurances qui doivent couvrir les risques inh erents   l'ex ecution du pr esent march e.

ARTICLE N  29 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS.

En cas de contestation entre l'administration et le titulaire, il sera fait recours   la proc edure pr evue par les articles 81, 82 et 84 du Cahier des Clauses Administratives G en erales applicables aux march es de Travaux (CCAGT). Si cette proc edure ne permet pas le r eglement du litige, celui-ci sera soumis   la juridiction marocaine comp etente statuant en mati ere administrative, conform ement   l'article 83 du Cahier des Clauses Administratives G en erales applicables aux march es de Travaux (CCAGT).

ARTICLE N  30 : NANTISSEMENT.

En cas de nantissement du march e, le Ma tre d'ouvrage remet au titulaire du march e, sur sa demande et contre r ec episs e, une copie du march e portant la mention « exemplaire unique » d ument sign e et indiquant que ladite copie est d elivr e   l'attention de l'exemplaire destin e   former titre pour le nantissement du march e public conform ement aux dispositions du dahir n  1-15-05 du pr ecis e que :

+ La liquidation des sommes dues par l'Office de la formation Professionnelle et de la Promotion du Travail en ex ecution du pr esent march e sera op er e par le Directeur G en eral de l'OFPPT ou son d el egataire.

+ Le fonctionnaire charg e de fournir au titulaire du futur march e ainsi qu'  b en eficiaire des nantissements ou subrogations les renseignements, qui ont  t es pr evus   l'article 8 du dahir susvis e, est le Directeur G en eral de l'OFPPT ou son d el egataire.

+ Les paiements pr evus au pr esent march e seront effectu es par le Tr esorier Payeur de l'OFPPT seul qualifi e pour recevoir les significations des cr anciers du titulaire du pr esent march e.

Les frais de timbre et d'enregistrement de l'original du pr esent march e ainsi que de l'exemplaire unique sont   la charge du titulaire du march e.



Uf
Ut
H2

ARTICLE N°31 : RESILIATION DU MARCHE.

Le marché peut être résilié par l'OFPPT de plein droit dans tous les cas de figure prévus par les textes en vigueur (le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaabane 1437 (13 mai 2016) - CCAGT et règlement des marchés de l'OFPPT approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014).

ARTICLE 32 : MESURES COERCITIVES.

Il sera fait application des mesures coercitives prévues la CCAG-T, notamment celle prévues par son chapitre VIII.



CHAPITRE II : CLAUSES ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES :

Lot N°1 : Equipement de métrologie

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
1	<p>Colonne de mesure</p> <p>Certificat de conformité aux normes NM ou à défaut aux normes CE</p> <p>Références de quelques utilisateurs en industrie au Maroc ou à défaut en Europe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Résolution = 0.001 mm - Course de mesure : 500 mm minimum - Précision : $2+0.2L/100 \mu\text{m}$ au minimum - Déplacement sur coussin d'air - Alimentation en air : compresseur intégré - Affichage sur écran graphique - Langue affichée : Intégrant le Français - Mesure hauteur (surface supérieure / inférieure) - Diamètre (alésage / broche) - Mesure de la distance intérieure ou de l'épaisseur - Calcul des distances - Support des coordonnées polaires - Blocs d'étalonnage pour palpeurs - Jeux de palpeur standard - Manuel d'utilisation en langue Française ou à défaut en Anglais
2	<p>Appareil de mesure d'état de surface (Rugosimètre)</p> <p>Certificat de conformité aux normes NM ou à défaut aux normes CE</p> <p>Références de quelques utilisateurs en industrie au Maroc ou à défaut en Europe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Course totale 15 mm au minimum - Interface de communication avec PC - Plage de mesure de $200 \mu\text{m}$ au minimum - Affichage sur écran - Fonctionnant avec un adaptateur au secteur ou sur accumulateurs - Normes minimales de rugosité : ISO, DIN - Manuel d'utilisation en langue Française ou à défaut en Anglais 
3	<p>Coffret de cales étalon</p> <ul style="list-style-type: none"> • coffret avec bandes gravées pour identification ; • PV d'étalonnage • Cale étalon de classe 2 • Acier rectifié rodé. • Composition minimale - 1 cale : 1,005 mm - 9 cales : 1,01 à 1,09 mm pas de 0.01 mm - 9 cales : 1,1 à 1,90 mm pas de 0.1 mm

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
	- 24 cales : 1 à 24 mm pas de 1mm - 4 cales : 25 à 100 mm pas de 25mm
4	Niveau à bulle de précision base prismatique, précision 0,1 mm/m, longueur 200mm au minimum, fioles horizontale et verticale
5	Jauges de filetage <ul style="list-style-type: none"> • Type de pas : Pas métrique • Nombre des lames : 20 lames au minimum
6	Jauge d'épaisseur standard <ul style="list-style-type: none"> • pas 0.1mm • Jauge à lames pas 0.1mm (20 lames au minimum)
7	Jauge d'épaisseur standard <ul style="list-style-type: none"> • pas 0.05mm, • Jauge à lames pas 0.05mm (20 lames au minimum)
8	Règle flexible <ul style="list-style-type: none"> • en acier à ressort inoxydables • Longueur 200mm
9	Comparateur à palpeur orientable (Indicateur à levier) <ul style="list-style-type: none"> • palpation dans les deux sens, • capacité de mesure 0.4mm au minimum, • graduation en 0.01 mm, • avec support à base magnétique
10	Comparateurs à cadran <ul style="list-style-type: none"> • graduation 0.01 mm, • capacité 10mm minimum avec support à base magnétique



Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
11	<p>Rapporteur d'angles avec loupe de lecture</p> <p>Précision de lecture 5' d'arc mini.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lecture sans parallaxe. Graduation 4x90°. • Réglage fin par bouton moleté. • Acier inox. • Vernier chromé. Loupe de lecture. • Règle coulissante 200 mm au minimum
12	<p>Jeu d'étalons de rugosité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plaquette de 20 échantillons de surfaces au minimum, • Livré en étui
13	<p>Jeu de tampon lisse</p> <ul style="list-style-type: none"> • double en acier trempé : 8H7, 10H7, 12H7, 16H7, 20H7 • avec Certificat de contrôle
14	<p>Jeu calibre à mâchoire pour la vérification des arbres</p> <ul style="list-style-type: none"> • 8h7, 10h7, 12h7, 16h7, 20h7 • Certificat de contrôle
15	<p>Jeu de bagues filetées g6 « ENTRE-ENTRE PAS »</p> <p>M10, M12, M14, M16, M20</p>
16	<p>Jeu de tampons filetés double classe 6H</p> <p>M10, M12, M14, M16, M20</p>
17	<p>Callbres d'affûtage de forets</p> <ul style="list-style-type: none"> • angle 120° • acier inoxydable
18	<p>Jauges à rayons pas de 0.5mm</p> <p>concaves et convexes, rayon de 1 à 7mm</p>



Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
19	<p>Jauges à rayons pas de 1 mm</p> <p>concaves et convexes : rayon de 7.5 à 15mm</p>
20	<p>Pied à coulisse mécanique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure interne/externe • Lecture 1/50 • Capacité 150 mm minimum • Graduation 0.01 mm • Vis de blocage du coulisseau • Acier inox
21	<p>Jauge de profondeur à vernier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capacité 150 mm • Vis de blocage du coulisseau • Acier inox
22	<p>Pied à coulisse digital</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure interne/externe • Mesure mm et pouce • Capacité 150 mm • Résolution 0,01 mm • Vis de blocage du coulisseau • Acier inox
23	<p>Pied à coulisse à montre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure interne/externe • Capacité 150 mm • Graduation 0.01 mm • Vis de blocage du coulisseau • Acier inox
24	<p>Jeu de micromètres d'extérieur mécanique de 0-100mm</p> <ul style="list-style-type: none"> • Graduation 0.01 mm • Touches en carbure • Berceau acier avec isolateur • Verrou de blocage • Clé de service • Certificat de contrôle



W
Lst
H1

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
25	<p>Jeu de micromètres d'intérieur à trois touches</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capacités de mesure : Ø12 à Ø 100 mm au minimum • Bagues d'étalonnages dont les diamètres correspondent aux capacités proposées • Graduation 0.01mm • Touches de contrôle en carbure • Clé de service • Certificat de contrôle
26	<p>Micromètre de profondeur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capacité de mesure de 0 à 100mm • Précision 0.01mm au minimum • Base à face trempé polie • Touches de contrôle en carbure • Certificat de contrôle
27	<p>Micromètre d'extérieur digital</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capacité de mesure de 25 à 50mm • Précision 0.01mm au minimum • Résolution 0.001mm • Touches de contrôle en métal dur • Certificat de contrôle
28	<p>Coffret de cales de fraisage</p> <ul style="list-style-type: none"> • acier indéformable traité à 55HRC au minimum • 6 paires de cales au minimum • Longueur: 150mm au minimum • Epaisseur 8mm au minimum • Acier indéformable traité • parallélisme 0.01mm au minimum sur 100mm • Précision hauteur /épaisseur : 0.01mm minimum
29	<p>Marbre de traçage en fonte</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dimensions de la plaque L x l x h : 800 x 500 x 140 mm au minimum • Précision selon DIN876 Classe 3 au minimum
30	<p>Marbre en granite sur support</p> <ul style="list-style-type: none"> • Précision selon DIN876 classe 2 • Marbre de contrôle en granite de 1000x600x100mm minimum, • Support mécano-soudé réglable



Tableau de répartition :

Items	Désignations et caractéristiques techniques	CMC AGADIR	CMC NADOR	TOTAL
1	Colonne de mesure	1	1	2
2	Appareil de mesure d'état de surface (Rugosimètre)	1	1	2
3	Coffret de cales étalon	1	1	2
4	Niveau à bulle de précision	1	1	2
5	Jauges de filetage	6	6	12
6	Jauge d'épaisseur standard	20	20	40
7	Jauge d'épaisseur standard	20	20	40
8	Règle flexible	20	20	40
9	Comparateur à palpeur orientable (indicateur à levier)	2	2	4
10	Comparateurs à cadran	5	5	10
11	Rapporteur d'angles avec loupe de lecture	8	8	16
12	Jeu d'étalons de rugosité	1		2
13	Jeu de tampon lisse	1		2
14	Jeu calibre à mâchoire pour la vérification des arbres	1	1	2
15	Jeu de bagues filetées g6 « ENTRE-ENTRE PAS »	1	1	2
16	Jeu de tampons filetés double classe 6H	1	1	2
17	Calibres d'affûtage de forets	1	1	2
18	Jauges à rayons pas de 0.5mm	15	15	30



Items	Désignations et caractéristiques techniques	CMC AGADIR	CMC NADOR	TOTAL
19	Jauges à rayons pas de 1 mm	15	15	30
20	Pied à coulisse mécanique	20	20	40
21	Jauge de profondeur à vernier	6	6	12
22	Pied à coulisse digital	3	3	6
23	Pied à coulisse à montre	3	3	6
24	Jeu de micromètres d'extérieur mécanique de 0-100mm	1	1	2
25	Jeu de micromètres d'intérieur à trois touches	1	1	2
26	Micromètre de profondeur	1	1	2
27	Micromètre d'extérieur digital	1	1	2
28	Coffret de cales de fraisage	2	2	4
29	Marbre de traçage en fonte	2	2	4
30	Marbre en granite sur support	1	1	2



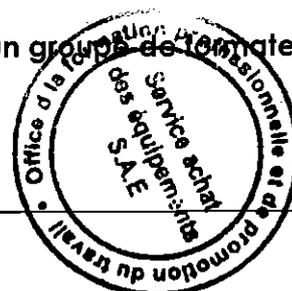
ly
 Cst
 HJ

Lot N°2 : Machine à mesure tridimensionnelle automatique

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
1	<p>Machine à Mesure Tridimensionnelle Automatique</p> <p>Certificat de conformité aux normes NM ou à défaut aux normes CE</p> <p>Références de quelques utilisateurs en industrie au Maroc ou à défaut en Europe</p> <p>Caractéristiques Techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Structure portique mobile en alliage d'aluminium sur base en granit ; • Glissement sur patins aérostatiques sur tous les axes ; • Conforme à la norme ISO 10360 • Table en granit monolithique avec guides intégrés et support isostatique ; • Course axe X : 700 mm au minimum ; • Course axe Y : 650 mm au minimum ; • Course axe Z : 500 mm au minimum ; • Précision MPEE : $(2,1 + L/333) \mu\text{m}$ au maximum ; • Vitesse de positionnement : 400 mm/sec ; • Contrôleur numérique ; • Tête motorisée ; • Tension d'alimentation : monophasée 230V 50Hz ou triphasée 380V 50Hz ; • Kit de palpeurs de base et stylet étoile ; • Pièce de calibration ; • Machine pouvant être pilotée avec le logiciel de mesure géométrique et surfacique « METROLOG X4» ; • Encombrement global maxi : LX=1400mm ; LY=1200mm ; LZ=2500mm • Alimentation air : 5 Bar mini • Station de travail <ul style="list-style-type: none"> - Windows 10, 64 bits - Processeur Quadri cœurs >2.5 GHz ou Intel® Core™ i7 - 4 Go de mémoire RAM mini - Carte graphique : 1 Go mini - Ecran 21" mini - Capacité disque dur : 500 Go minimum - Clavier et souris. - Carte réseau



	<p>- Port USB</p> <p>Manuel d'utilisation en langue Française ou à défaut en Anglais.</p> <p>Nota : tous les accessoires doivent être compatibles avec la machine</p> <p>Installation et mise en service sur site.</p>
<p>2</p>	<p>Bras poly-articulé de mesure tridimensionnelle</p> <p>Certificat de conformité aux normes NM ou à défaut aux normes CE</p> <p>Références de quelques utilisateurs en industrie au Maroc ou à défaut en Europe</p> <p>Caractéristiques Techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conforme à la norme ISO 10360-12 • Nombres d'axes : 8 Axes • Taille ≥ 2,5 mètres (Diamètre sphérique) • Précision ≤ 0,065 mm • Sondes de températures internes et intégrés • Système de contre-balancement intégré • Plage de température de fonctionnement : 10°C - 40°C • Palpeurs : Ultra résistant aux chocs et à l'usure • Connexion : USB, Bluetooth • Livré avec Kit de billes de diamètres variés. • Base de montage universelle rapide • TREPIED pliable portable avec roulettes rétractables <p>Bras de mesure pouvant être piloté avec le logiciel de mesure géométrique et surfacique « METROLOG X4 » ;</p> <p>Manuel d'utilisation en langue Française ou à défaut en Anglais.</p> <p>Nota : tous les accessoires doivent être compatibles avec la machine</p> <p>Installation et mise en service sur site.</p>
<p>3</p>	<p>Formation sur l'utilisation du bras de mesure pour un groupe de 10 opérateurs</p>
<p>4</p>	<p>LOGICIEL METROLOG</p> <p>Logiciel de métrologie « METROLOG X4 » Avec contrôleur de la machine à Mesure Tridimensionnelle Automatique</p> <p>Logiciel de métrologie « METROLOG » universel compatible avec tous les moyens de mesure 3D, Bras de mesure tridimensionnelle et Machines à Mesure Tridimensionnelle MMT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pack logiciel Education : 1 licence en ligne et 4 licences hors- ligne • Option Interface bras de mesure tridimensionnelle sur la licence en ligne • Kit hardware (commande numérique + pupitre et câbles).

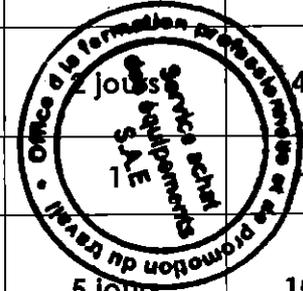


uf
 LH
 1F2

5	Formation sur l'utilisation du logiciel METROLOG et utilisation de la machine MMT Automatique pour un groupe de formateurs
----------	---

Tableau de répartition :

Items	Désignations et caractéristiques techniques	CMC AGADIR	CMC NADOR	TOTAL
1	Machine à Mesure Tridimensionnelle Automatique	1	1	2
2	Bras poly-articulé de mesure tridimensionnelle	1	1	2
3	Formation sur l'utilisation du bras de mesure pour un groupe de formateurs	2 jours	4 jours	
4	LOGICIEL METROLOG	1		2
5	Formation sur l'utilisation du logiciel METROLOG et utilisation de la machine MMT Automatique pour un groupe de formateurs	5 jours	5 jours	10 jours



LE SOUMISSIONNAIRE	LE MAITRE D'OUVRAGE
<u>Lu et accepté</u>	<p>ABDELTIF AOURAGH</p> <p>Directeur de l'Approvisionnement et de la Logistique</p>

44
44
#1

Spécifications techniques des fournitures proposées par le concurrent pour les lots : N°1 et N°2



cf
LH
HJ

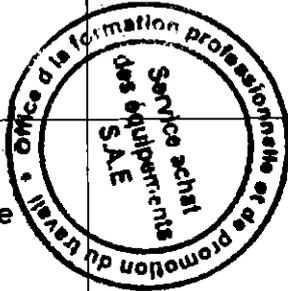
Lot N°1 : Equipement de métrologie

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
1	<p>Colonne de mesure /</p> <p>Certificat de conformité aux normes NM ou à défaut aux normes CE /</p> <p>Références de quelques utilisateurs en industrie au Maroc ou à défaut en Europe /</p> <ul style="list-style-type: none"> - Résolution = 0.001 mm / - Course de mesure : 500 mm minimum / - Précision : 2+0.2L/100 µm au minimum / - Déplacement sur coussin d'air / - Alimentation en air : compresseur intégré / - Affichage sur écran graphique / - Langue affichée : Intégrant le Français / - Mesure hauteur (surface supérieure / inférieure) / - Diamètre (alésage / broche) / - Mesure de la distance intérieure ou de l'épaisseur / - Calcul des distances / - Support des coordonnées polaires / - Blocs d'étalonnage pour palpeurs / - Jeux de palpeur standard / - Manuel d'utilisation en langue Française ou à défaut en Anglais / 	<p>Marque :</p> <p>Référence :</p> <p>Caractéristique proposée :</p>	
2	<p>Appareil de mesure d'état de surface (Rugosimètre) /</p> <p>Certificat de conformité aux normes NM ou à défaut aux normes CE /</p> <p>Références de quelques utilisateurs en industrie au Maroc ou à défaut en Europe /</p> <ul style="list-style-type: none"> - Course totale 15 mm au minimum / - Interface de communication avec PC / - Plage de mesure de 200 µm au minimum / - Affichage sur écran / - Fonctionnant avec un adaptateur au secteur ou sur accumulateurs / - Normes minimales de rugosité : ISO, DIN / - Manuel d'utilisation en langue Française ou à défaut en Anglais / 	<p>Marque :</p> <p>Référence :</p> <p>Caractéristique proposée :</p>	

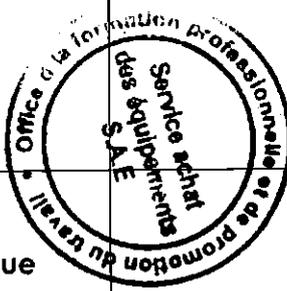
ut
ut
HI

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
3	<p>Coffret de cales étalon ✓</p> <ul style="list-style-type: none"> • coffret avec bandes gravées pour identification ; ✓ • PV d'étalonnage ✓ • Cale étalon de classe 2 ✓ • Acier rectifié rodé. ✓ • Composition minimale ✓ - 1 cale : 1,005 mm ✓ - 9 cales : 1,01 à 1,09 mm pas de 0.01mm ✓ - 9 cales : 1,1 à 1,90 mm pas de 0.1mm ✓ - 24 cales : 1 à 24 mm pas de 1mm ✓ - 4 cales : 25 à 100 mm pas de 25mm ✓ 	<p>Marque : Référence : Caractéristique proposée :</p>	
4	<p>Niveau à bulle de précision ✓</p> <p>base prismatique, précision 0,1 mm/m, ✓ longueur 200mm au minimum, ✓ fielles horizontale et verticale ✓</p>	<p>Marque : Référence : Caractéristique proposée :</p>	
5	<p>Jauges de filetage ✓</p> <ul style="list-style-type: none"> • Type de pas : Pas métrique ✓ • Nombre des lames : 20 lames au minimum ✓ 	<p>Marque : Référence : Caractéristique proposée :</p>	
6	<p>Jauge d'épaisseur standard ✓</p> <ul style="list-style-type: none"> • pas 0.1mm <p>Jauge à lames pas 0.1mm (20 lames au minimum) ✓</p>	<p>Marque : Référence : Caractéristique proposée :</p>	

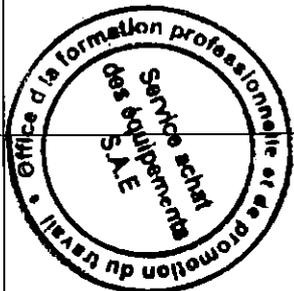
uf
LH
HS

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
7	<p>Jauge d'épaisseur standard ✓</p> <ul style="list-style-type: none"> • pas 0.05mm, ✓ • Jauge à lames pas 0.05mm (20 lames au minimum) ✓ 	<p>Marque : Référence : Caractéristique proposée :</p>	
8	<p>Règle flexible ✓</p> <ul style="list-style-type: none"> • en acier à ressort inoxydable ✓ • Longueur 200mm ✓ 	<p>Marque : Référence : Caractéristique proposée :</p>	
9	<p>Comparateur à palpeur orientable (Indicateur à levier) ✓</p> <ul style="list-style-type: none"> • palpation dans les deux sens, ✓ • capacité de mesure 0.4mm au minimum, ✓ • graduation en 0.01 mm, ✓ • avec support à base magnétique ✓ 	<p>Marque : Référence : Caractéristique proposée :</p>	
10	<p>Comparateurs à cadran ✓</p> <ul style="list-style-type: none"> • graduation 0.01 mm, ✓ • capacité 10mm minimum avec support à base magnétique ✓ 	<p>Marque : Référence : Caractéristique proposée :</p>	
11	<p>Rapporteur d'angles avec loupe de lecture</p> <p>Précision de lecture 5' d'arc mini. ✓</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lecture sans parallaxe. Graduation 4x90°. ✓ • Réglage fin par bouton moleté. ✓ • Acier inox. ✓ • Vernier chromé. Loupe de lecture. ✓ • Règle coulissante 200 mm au minimum ✓ 	<p>Marque : Référence : Caractéristique proposée :</p>	

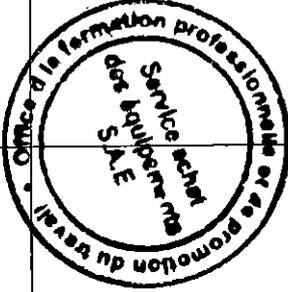
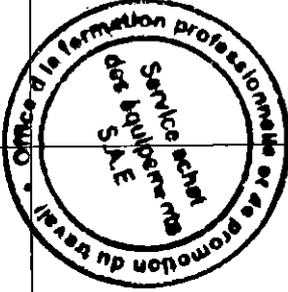
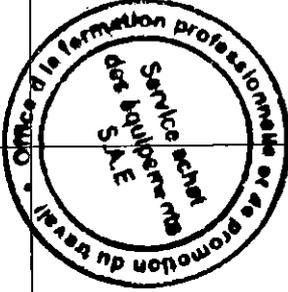
ut
ut
KZ

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
12	<p>Jeu d'étalons de rugosité ✓</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plaquette de 20 échantillons de surfaces au minimum, ✓ • Livré en étui ✓ 	<p>Marque : Référence : Caractéristique proposée :</p>	
13	<p>Jeu de tampon lisse ✓</p> <ul style="list-style-type: none"> • double en acier trempé : 8H7, 10H7, 12H7, 16H7, 20H7 ✓ • avec Certificat de contrôle ✓ 	<p>Marque : Référence : Caractéristique proposée :</p>	
14	<p>Jeu calibre à mâchoire pour la vérification des arbres ✓</p> <ul style="list-style-type: none"> • 8h7, 10h7, 12h7, 16h7, 20h7 ✓ • Certificat de contrôle ✓ 	<p>Marque : Référence : Caractéristique proposée :</p>	
15	<p>Jeu de bagues filetées g6 « ENTRE-ENTRE PAS » ✓</p> <p>M10, M12, M14, M16, M20 ✓</p>	<p>Marque : Référence : Caractéristique proposée :</p>	
16	<p>Jeu de tampons filetés double classe 6H</p> <p>M10, M12, M14, M16, M20</p>	<p>Marque : Référence : Caractéristique proposée :</p>	

4
C
H

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
17	Calibres d'affûtage de forets ✓ <ul style="list-style-type: none"> • angle 120° ✓ • acier inoxydable ✓ 	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
18	Jauges à rayons pas de 0.5mm ✓ concaves et convexes, rayon de 1 à 7mm ✓	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
19	Jauges à rayons pas de 1 mm ✓ concaves et convexes : rayon de 7.5 à 15mm ✓	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
20	Pied à coulisse mécanique ✓ <ul style="list-style-type: none"> • Mesure interne/externe ✓ • Lecture 1/50 ✓ • Capacité 150 mm minimum ✓ • Graduation 0.01mm ✓ • Vis de blocage du coulisseau ✓ • Acier inox ✓ 	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
21	Jauge de profondeur à vernier ✓ <ul style="list-style-type: none"> • Capacité 150 mm ✓ • Vis de blocage du coulisseau ✓ • Acier inox ✓ 	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
22	Pied à coulisse digital ✓ <ul style="list-style-type: none"> • Mesure interne/externe ✓ • Mesure mm et pouce ✓ • Capacité 150 mm ✓ • Résolution 0,01 mm ✓ • Vis de blocage du coulisseau ✓ • Acier inox ✓ 	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
23	Pied à coulisse à montre ✓ <ul style="list-style-type: none"> • Mesure interne/externe ✓ • Capacité 150 mm ✓ • Graduation 0.01mm ✓ • Vis de blocage du coulisseau ✓ • Acier inox ✓ 	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	

UH
HI

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
24	Jeu de micromètres d'extérieur mécanique de 0-100mm ✓ <ul style="list-style-type: none"> • Graduation 0.01mm ✓ • Touches en carbure ✓ • Berceau acier avec isolateur ✓ • Verrou de blocage ✓ • Clé de service ✓ • Certificat de contrôle ✓ 	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
25	Jeu de micromètres d'intérieur à trois touches ✓ <ul style="list-style-type: none"> • Capacités de mesure : Ø12 à Ø 100 mm au minimum ✓ • Bagues d'étalonnages dont les diamètres correspondent aux capacités proposées ✓ • Graduation 0.01mm ✓ • Touches de contrôle en carbure ✓ • Clé de service ✓ • Certificat de contrôle ✓ 	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
26	Micromètre de profondeur ✓ <ul style="list-style-type: none"> • Capacité de mesure de 0 à 100mm ✓ • Précision 0.01mm au minimum ✓ • Base à face trempé polie ✓ • Touches de contrôle en carbure ✓ • Certificat de contrôle ✓ 	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
27	Micromètre d'extérieur digital ✓ <ul style="list-style-type: none"> • Capacité de mesure de 25 à 50mm ✓ • Précision 0.01mm au minimum ✓ • Résolution 0.001mm ✓ • Touches de contrôle en métal dur ✓ • Certificat de contrôle ✓ 	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
28	Coffret de cales de fraisage ✓ <ul style="list-style-type: none"> • acier indéformable traité à 55HRC au minimum ✓ • 6 paires de cales au minimum ✓ • Longueur: 150mm au minimum ✓ • Epaisseur 8mm au minimum ✓ • Acier indéformable traité ✓ • parallélisme 0.01 mm au minimum sur 100mm 	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	

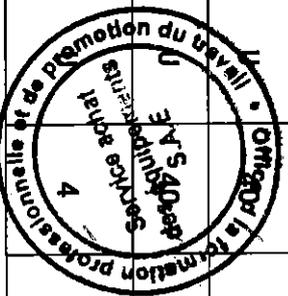
Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
	<ul style="list-style-type: none"> Précision hauteur /épaisseur : 0.01mm minimum ✓ 		
29	<p>Marbre de traçage en fonte ✓</p> <ul style="list-style-type: none"> Dimensions de la plaque L x l x h : 800 x 500 x 140 mm au minimum ✓ Précision selon DIN876 Classe 3 au minimum ✓ 	<p>Marque : Référence : Caractéristique proposée :</p>	
30	<p>Marbre en granite sur support ✓</p> <ul style="list-style-type: none"> Précision selon DIN876 classe 2 ✓ Marbre de contrôle en granite de 1000x600x100mm minimum, ✓ Support mécano-soudé réglable ✓ 	<p>Marque : Référence : Caractéristique proposée :</p>	



BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

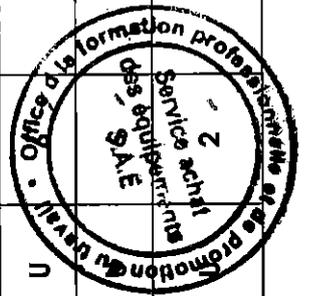
Lot N°1 : Equipement de métrologie ✓

Items N°	Désignations	Unité	(1) QTE	(2) Prix unitaire HT/HDD/HTVA	(3) Prix total HT/HDD/HT VA (3) = (1) x (2)	(4) Droits de Douanes sur (3)	(5) Prix total Hors TVA (5) =(3)+(4)	(6) TVA Appliquée sur (5)	(7) Montant TTC (7) = (5)+(6)
1	Colonne de mesure ✓	U	2 ✓						
2	Appareil de mesure d'état de surface (Rugosimètre) ✓	U	2 ✓						
3	Coffret de cales étalon ✓	U	2 ✓						
4	Niveau à bulle de précision ✓	U	2 ✓						
5	Jauges de filetage ✓	U	12 ✓						
6	Jauge d'épaisseur standard	U	40 ✓						
7	Jauge d'épaisseur standard								
8	Règle flexible								
9	Comparateur à palpeur orientable (indicateur à levier) ✓								



HT
L
M

10	Comparateurs à cadran /	U	10 /							
11	Rapporteur d'angles avec loupe de lecture /	U	16 /							
12	Jeu d'étalons de rugosité /	U	2 /							
13	Jeu de tampon lisse /	U	2 /							
14	Jeu calibre à mâchoire pour la vérification des arbres /	U	2 /							
15	Jeu de bagues filetés g6 « ENTRE-PAS » /	U	2 /							
16	Jeu de tampons filetés double classe 6H /	U	2 /							
17	Calibres d'affûtage de forets /	U	2 /							
18	Jauges à rayons pas de 0.5mm /	U	30 /							
19	Jauges à rayons pas de 1 mm /	U	30 /							
20	Pied à coulisse mécanique /	U	40 /							
21	Jauge de profondeur à vernier /	U	12 /							
22	Pied à coulisse digital /	U								
23	Pied à coulisse à montre /									
24	Jeu de micromètres d'extérieur mécanique de 0-100mm /									



HC
GA
SE

25	Jeu de micromètres d'intérieur à trois touches ✓	U	2 ✓					
26	Micromètre de profondeur ✓	U	2 ✓					
27	Micromètre d'extérieur digital ✓	U	2 ✓					
28	Coffret de cales de fraisage ✓	U	4 ✓					
29	Marbre de traçage en fonte ✓	U	4 ✓					
30	Marbre en granite sur support ✓	U	2 ✓					
MONTANT TOTAL =								

Important : Vu que les prestations objet du présent appel d'offres sont destinées uniquement à la formation professionnelle, il y a lieu de proposer des prix préférentiels à ce sujet.

Fait à le

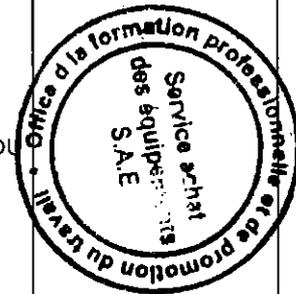
Signature et cachet du concurrent



IA
M
M

Lot N°2 : Machine à mesure tridimensionnelle automatique ✓

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
1	<p>Machine à Mesure Tridimensionnelle Automatique ✓</p> <p>Certificat de conformité aux normes NM ou à défaut aux normes CE ✓</p> <p>Références de quelques utilisateurs en industrie au Maroc ou à défaut en Europe ✓</p> <p>Caractéristiques Techniques : ✓</p> <ul style="list-style-type: none"> • Structure portique mobile en alliage d'aluminium sur base en granit ; ✓ • Glissement sur patins aérostatiques sur tous les axes ; ✓ • Conforme à la norme ISO 10360 ✓ • Table en granit monolithique avec guides intégrés et support isostatique ; ✓ • Course axe X : 700 mm au minimum ; ✓ • Course axe Y : 650 mm au minimum ; ✓ • Course axe Z : 500 mm au minimum ; ✓ • Précision MPEE : $(2,1 + L/333) \mu\text{m}$ au maximum ; ✓ • Vitesse de positionnement : 400 mm/sec ; ✓ • Contrôleur numérique ; ✓ • Tête motorisée ; ✓ • Tension d'alimentation : monophasée 230V 50Hz ou triphasée 380V 50Hz ; ✓ • Kit de palpeurs de base et stylet étoile ; ✓ • Pièce de calibration ; ✓ • Machine pouvant être pilotée avec le logiciel de mesure géométrique et surfacique « METROLOG X4 » ; ✓ • Encombrement global maxi : LX=1400mm ; LY=1200mm ; LZ=2500mm ✓ • Alimentation air : 5 Bar mini ✓ • Station de travail ✓ - Windows 10, 64 bits ✓ - Processeur Quadri cœurs >2.5 GHz ou Intel® Core™ i7 	<p>Marque :</p> <p>Référence :</p> <p>Caractéristique proposée :</p>	



Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
	<ul style="list-style-type: none"> - 4 Go de mémoire RAM mini ✓ - Carte graphique : 1 Go mini ✓ - Ecran 21" mini ✓ - Capacité disque dur : 500 Go minimum ✓ - Clavier et souris. ✓ - Carte réseau ✓ - Port USB ✓ <p>Manuel d'utilisation en langue Française ou à défaut en Anglais. ✓</p> <p>Nota : tous les accessoires doivent être compatibles avec la machine ✓</p> <p>Installation et mise en service sur site. ✓</p>		
2	<p>Bras poly-articulé de mesure tridimensionnelle ✓</p> <p>Certificat de conformité aux normes NM ou à défaut aux normes CE ✓</p> <p>Références de quelques utilisateurs en industrie au Maroc ou à défaut en Europe ✓</p> <p>Caractéristiques Techniques : ✓</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conforme à la norme ISO 10360-12 ✓ • Nombres d'axes : 8 Axes ✓ • Taille $\geq 2,5$ mètres (Diamètre sphérique) ✓ • Précision $\leq 0,065$ mm ✓ • Sondes de températures internes et intégrés ✓ • Système de contre-balancement intégré ✓ • Plage de température de fonctionnement : 10°C - 40°C ✓ • Palpeurs : Ultra résistant aux chocs et à l'usure ✓ • Connexion : USB, Bluetooth ✓ • Livré avec Kit de billes de diamètres variés, ✓ • Base de montage universelle rapide ✓ • TREPIED pliable portable avec roulettes rétractables ✓ <p>Bras de mesure pouvant être piloté avec le logiciel de mesure géométrique et surfacique « METROLOG X4 » ; ✓</p> <p>Manuel d'utilisation en langue Française ou à défaut en Anglais. ✓</p> <p>Nota : tous les accessoires doivent être compatibles avec la machine ✓</p> <p>Installation et mise en service sur site. ✓</p>	<p>Marque : Référence : Caractéristique proposée :</p> 	

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
3	Formation sur l'utilisation du bras de mesure pour un groupe de formateurs ✓	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
4	LOGICIEL METROLOG ✓ Logiciel de métrologie « METROLOG X4 » Avec contrôleur de la machine à Mesure Tridimensionnelle Automatique Logiciel de métrologie « METROLOG » universel ✓ compatible avec tous les moyens de mesure 3D, Bras de mesure tridimensionnelle et Machines à Mesure Tridimensionnelle MMT ✓ <ul style="list-style-type: none"> • Pack logiciel Education : 1 licence en ligne et 4 licences hors- ligne ✓ • Option Interface bras de mesure tridimensionnelle sur la licence en ligne ✓ • Kit hardware (commande numérique + pupitre et câbles). ✓ 	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
5	Formation sur l'utilisation du logiciel METROLOG et utilisation de la machine MMT Automatique pour un groupe de formateurs ✓	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	



58
142
4

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

Lot N°2 : Machine à mesure tridimensionnelle automatique ✓

Items N°	Désignations	Unité	(1) QTE	(2) Prix unitaire HT/HDD/HTVA	(3) Prix total HT/HDD/HT VA (3) = (1) x (2)	(4) Droits de Douanes sur (3)	(5) Prix total Hors TVA (5) = (3)+(4)	(6) TVA Appliquée sur (5)	(7) Montant TTC (7) = (5)+(6)
1	Machine à Mesure Tridimensionnelle Automatique ✓	U	2						
2	Bras poly-articulé de mesure tridimensionnelle ✓	U	2						
3	Formation sur l'utilisation du bras de mesure pour un groupe de formateurs.	jour	4						
4	LOGICIEL METROLOG ✓	U	2						
5	Formation sur l'utilisation du logiciel METROLOG et utilisation de la machine MMT Automati groupe de formateurs	jour	10						



HT

MT

HT

ANNEXES



HI

cf
Ust

(A imprimer sur papier entête de la société)

**MONSIEUR LE DIRECTEUR DE
L'APPROVISIONEMENT ET DE LA LOGISTIQUE**

**Objet : Demande d'attestation d'achat en exonération de la TVA du matériel éducatif,
scientifique ou culturel importé dans le cadre des accords de l'UNESCO :**

Je vous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir nous délivrer une attestation pour le marché n°..... :

Nom et prénom ou raison sociale du fournisseur :.....

ICE du fournisseur :.....

N° de la facture :.....

Désignation des biens :.....

Valeur (HT) :.....

Intitulé du compte d'inscription en comptabilité :.....

Nom et N° du matricule du navire :.....

Port de débarquement pour les importations :.....

Nature d'achat (Immobilisé ou non) :.....

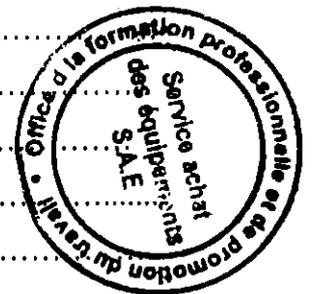
Identifiant fiscale du fournisseur :.....

Date de la facture :.....

Quantité :.....

Taux :.....

Nom et adresse du transitaire :.....



Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Signature du directeur

HT
61
WA

de l'entreprise

A annexer à cette demande :

Bordereaux contenant le détail du dossier à déposer au bureau d'ordre.

Autorisation de franchise originale.

La franchise douanière y afférente soldée et validée par l'inspecteur douanier originale.

Les annexes contenant le descriptif technique des matériels importés validé par l'inspecteur douanier originaux.

La facture pro-forma.

Une copie de la DUM y afférente.



cf

HZ

UH

L'ENTETE DE LA SOCIETE

A Casablanca le.....

A Monsieur le Directeur de la DAL
OFPPT

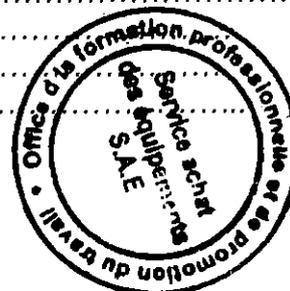
Objet : Demande de franchise concernant le Marché N°.....

Monsieur,

Suite au marché cité en référence, J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir établir une demande de Franchise des Droit de douanes et taxes à l'importation « accords de l'UNESCO » :

Je soussigné le Directeur de la Sociétéque les informations suscrites ci-dessous sont exactes.

DESIGNATION DU MATERIEL :
OBJET DU MARCHÉ :
NOMENCLATURE DOUANIÈRE :
ORIGINE :
FABRICANT :
BUREAU D'ENTREE AU MAROC :
IMPORTATEUR :



Signature et cachet du Directeur de l'entreprise :

H1
63
UAT

ANNEXE II (sans entête)
Marché n°.....

Item n°	Nature de la marchandise (espèce et référence)	Quantité
01	<i>Descriptif technique de la marchandise selon le descriptif du marché</i>	19

(En quatre exemplaires)

- + *Les fiches techniques du fabricant pour chaque article.*
- + *Copie de l'ordre du service de commencement.*
- + *Copie du marché.*



HI

64
Ust

4

Casablanca, le

ORDRE DE SERVICE DE COMMENCEMENT

N°/2020

Monsieur....., en qualité de

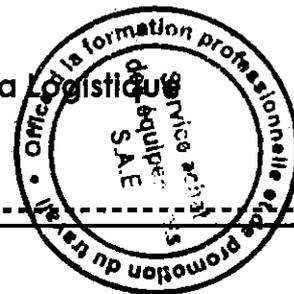
Agissant au nom et pour le compte de la société, est invité à commencer l'exécution des prestations objet du marché n°...../2020, ayant pour objet :

Et ce conformément aux clauses dudit marché.

Le délai contractuel du marché n°...../2020 est de mois (cf. Article n°... du marché). Il commence à courir à compter du .././2020 fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations objet du marché en question.

Ce délai de livraison comprend le délai écoulé entre la date de dépôt de la demande de franchise, dûment remplie par le titulaire, au bureau d'ordre de l'OFPPT et la date de la remise de la réponse définitive de la demande de franchise de la Direction des douanes, tributaire de la délivrance d'une copie du Bon à Délivrer par le titulaire au maître d'ouvrage en déposant ce justificatif d'arrivage physique de la marchandise au Bureau d'ordre.

Le Directeur de l'Approvisionnement et de la Logistique



==

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur, en qualité de

Agissant au nom et pour le compte de la société, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, certifie avoir reçu à la date indiquée ci-après, un exemplaire original de l'ordre de service relatif au marché n°...../2020

Fait à Casablanca le,.....

65
HI
WA